



Projet de plan de gestion des matières résiduelles 2019-2024

Rapport de la consultation publique

MRC de Caniapiscau

2 septembre 2020

Table des matières

Avant-propos	3
Consultation publique	4
Avis public	4
Diffusion du projet de PGMR.....	4
Déroulement de l'assemblée	4
Recommandations	4
Annexes	5

Avant-propos

Le 26 février 2020, le conseil de la MRC de Caniapiscau adoptait son Projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Comme prévu par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), à la section VII de son chapitre I (art. 53.12 et suivants LQE), une période de consultation publique a été mise en place afin de favoriser la participation de la population sur les décisions qui ont été prises en regard au PGMR.

À la suite de cette période de consultation, la population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin à ce projet de PGMR, ont été invités à une séance de consultation publique. Une consultation a eu lieu à la salle du conseil municipal à Fermont le 31 août 2020 et une seconde consultation s'est tenue par vidéo conférence (Zoom) à Schefferville le 1^{er} septembre 2020.

La MRC n'a reçu aucun mémoire des citoyens ni des différents acteurs. Aucun citoyen ne s'est présenté à Fermont. À Schefferville, seule la personne présente pour démarrer la vidéo conférence a assisté.

Vous trouverez dans ce document tous les éléments de la mise en place de ladite consultation publique, de la diffusion du projet de PGMR ainsi que de la nature des propos qui ont été formulés par la personne présente. Ainsi, vous y trouverez la seule modification qui pourrait être apportée au projet de PGMR afin de tenir compte du commentaire reçu lors de cette consultation publique.

Consultation publique

Avis public

Comme stipulé par l'article 53.14 de la LEQ, un sommaire du projet de PGMR et un avis relatif à la consultation publique ont été publiés sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, soit à compter du 7 juillet 2020.

Comme stipulé par l'article 53.13 de la LQE, une assemblée a été fixée pour la consultation publique. La tenue de cette assemblée publique a eu lieu dans chacune des municipalités régies par le projet de PGMR:

Date : 31 août 2020
Heure : 17 h
Lieu : Salle du conseil municipal
Adresse : 100, place Daviault, Fermont

Date : 1^{er} septembre 2020
Heure : 17 h
Lieu : Salle du conseil municipal et vidéo conférence (Zoom)
Adresse : 505, rue Fleming, Schefferville

Diffusion du projet de PGMR

Tel que stipulé à l'article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR fut disponible pour consultation dans les bureaux de chaque municipalité locale visée par le PGMR et sur le site Internet de la MRC de Caniapiscau, et ce, durant toute la période de consultation.

Déroulement de l'assemblée

Aucune personne ne s'est présentée à l'assemblée publique à Fermont. À Schefferville, seule la personne responsable de la vidéo-conférence était présente. Elle m'a fait les commentaires suivants :

- Un centre de tri serait une bonne idée à Schefferville;
- Mettre des incitatifs plus grands que ceux qui existent déjà pour les canettes et bouteilles d'eau, car il y en a en grande quantité sur le territoire.

Aucun mémoire, avis ou commentaires n'a été déposé avant ni après les consultations.

Recommandations

À la lumière des commentaires qui ont été formulés lors de l'assemblée à Schefferville, la MRC de Caniapiscau fait les constats suivants :

- Il n'est pas réaliste pour le moment de faire un centre de tri vu les coûts s'y afférents et la ville pourrait promouvoir la réduction à la source pour les canettes et les bouteilles d'eau et valoriser davantage leur récupération.
- Il n'est pas nécessaire de modifier le projet de PGMR.

Annexes



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE CANIAPISCAU

AVIS est donné par le soussigné, Jimmy Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier, que deux assemblées de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Caniapiscou, adopté le 26 février 2020 conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendront comme suit :

Date : 31 août 2020
Heure : 17 h
Lieu : Salle du conseil municipal
Adresse : 100, place Daviault, Fermont

Date : 1^{er} septembre 2020
Heure : 17 h
Lieu : Salle du conseil municipal et vidéo conférence (Zoom)
Adresse : 505, rue Fleming, Schefferville

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du Projet de plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les personnes, groupes et organismes qui le souhaitent, peuvent déposer des mémoires, avis ou commentaires lors des assemblées de consultation publique ou les acheminer au préalable par courriel à jmorneau@caniapiscou.ca ou par la poste au bureau de la MRC de Caniapiscou au 100, rue le Carrefour, case postale 2025, Fermont (Québec) G0G 1J0. La date limite pour les soumettre est le 4 septembre 2020.

Le Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Caniapiscou peut être consulté au bureau de la MRC de Caniapiscou et au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Web de la MRC au www.caniapiscou.net

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Isabelle Boudreau au 418 287-5339 ou par courriel à iboudreau@caniapiscou.ca

DONNÉ à Fermont, le 7 juillet 2020.


Jimmy Morneau
Directeur général et secrétaire-trésorier

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE CANIAPISCAU

En 2003, la MRC de Caniapiscau adoptait son premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Depuis, des mesures ont été appliquées, comme la mise en place de deux écocentres, mais plusieurs autres objectifs n'ont pas été atteints et le PGMR n'est plus en vigueur.

La MRC a donc adopté, le 18 février 2014, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR, enclenchant ainsi le processus d'adoption du Projet de PGMR. Le 26 février 2020, la MRC a adopté le Projet de PGMR qui permet de dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

La production de ce document a été suivie de près par un comité de concertation auquel la MRC, les villes, les communautés autochtones et des représentants des compagnies minières ont été conviés. En effet, celles-ci sont des acteurs de premier plan dans la gestion des matières résiduelles du territoire en plus d'être parmi les plus grands générateurs de matières résiduelles.

Le PGMR couvre les matières résiduelles générées par le secteur résidentiel, celui des industries, des commerces et des institutions (ICI) ainsi que le secteur des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Le contenu du Projet de PGMR respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et cadre avec les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Toutefois, les objectifs y sont adaptés à la réalité particulière de la MRC de Caniapiscau.

La MRC est caractérisée par un territoire immense dont la population est répartie en deux pôles, dont un est seulement accessible par chemin de fer et l'autre par une route de gravier de plusieurs centaines de kilomètres. La prépondérance de l'industrie minière y favorise la présence d'une population en navetage (fly in/fly out) qui fait presque doubler la population.

Le territoire couvert par le PGMR comprend deux villes, une communauté Naskapie et une communauté Innue, avec une population totale de 3 928 habitants permanents. Celle-ci est répartie sur un territoire d'une superficie d'environ 521 km², en plus de quatre vastes territoires non organisés d'une superficie totale de 64 389 km².

Les compétences de la MRC quant à la gestion des matières résiduelles sont de produire, d'adopter et de réviser le PGMR. La coordination de la mise en œuvre du PGMR et son suivi relèvent également de la MRC, qui doit à ce titre travailler en étroit partenariat avec les villes et les communautés. Ces dernières ont en effet la responsabilité de gérer la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, ce qu'elles font en collaboration avec certaines industries minières.

D'ailleurs, un lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) opéré par ArcelorMittal Mines Canada dessert le secteur de Fermont, alors qu'un lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) dessert la Ville de Schefferville et les communautés de Kawawachikamach et de Matimekossh - Lac-John. À chacun de ces deux pôles, un écocentre permet de récupérer les résidus de CRD, les métaux, les résidus verts, de même que les résidus domestiques dangereux (RDD). Il n'y a aucune collecte des matières recyclables, à l'exception de l'initiative de certaines compagnies minières pour leurs propres matières, et du système de consigne des contenants. Du côté des matières organiques (MO), des projets pilotes par apport volontaire ont été mis en place à Schefferville et à Kawawachikamach. Les boues municipales et les boues de fosses septiques, quant à elles, sont acheminées aux lieux d'enfouissement.

Sur le territoire de planification couvert par le PGMR de la MRC de Caniapiscau, environ 9 535 tonnes de matières résiduelles ont été générées en 2019. Toutefois, plusieurs estimations ont été nécessaires (en partie d'estimations au volume, extrapolations de pesées et résultats d'études de caractérisation) puisque les matières ne sont pas systématiquement pesées.

La répartition de ces matières entre les différents secteurs est évaluée ainsi :

- 2 070 tonnes pour le secteur résidentiel;
- 3 861 tonnes pour le secteur ICI;
- 3 604 tonnes pour le secteur CRD.

En plus de celles-ci, approximativement 16 361 tonnes de métaux, de pneus hors-dimensions et de dormants de chemins de fer ont été générés par les activités minières en 2019. Certaines de ces matières sont accumulées en vue de leur valorisation.

Les enjeux principaux qui ont été identifiés sont les suivants :

- Attentes et pression des citoyens;
- Traitement local des matières résiduelles pour favoriser l'autonomie régionale;
- Gouvernance de la gestion des matières résiduelles;
- Manque de données;
- Conditions météorologiques nordiques;
- Pénurie de main-d'œuvre.

Les objectifs régionaux du PGMR sont les suivants (objectifs nationaux entre parenthèses), considérant les efforts à investir pour démarrer les programmes de gestion des matières résiduelles :

- Réduire à 1470 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant (525kg);
- Recycler 35 % des matières recyclables (75 %);
- Recycler 30 % des matières organiques (60 %);
- Recycler ou valoriser 50 % des résidus de construction, rénovation et démolition (70 %);

Dans le but d'atteindre ces objectifs, la MRC propose seize (16) actions articulées sous cinq grandes orientations régionales :

- Mettre en place des collectes de matières recyclables et organiques;
- Réduire les accumulations des matières résiduelles;
- Favoriser l'autonomie régionale et la gestion locale des débouchés;
- Mettre en œuvre le PGMR de façon concertée;
- Maintenir des communications soutenues avec la population.

Voici les actions du PGMR :

- Mettre en place un programme de récupération des matières recyclables;
- Mettre en place un programme de récupération des MO;
- Intégrer les ICI et les minières aux collectes;
- Brosser le portrait de la situation de l'accumulation de matières résiduelles;
- Réduire l'accumulation de matières résiduelles;
- Favoriser le réemploi;
- Prioriser le traitement local du carton, du bois et des agrégats;
- Considérer la valorisation énergétique des matières résiduelles;
- Évaluer les impacts de la gestion hors-territoire des matières résiduelles;
- Assurer la coordination en GMR;
- Faire un suivi serré de la mise en œuvre du PGMR;
- Inclure les minières dans la concertation;
- Partager l'expertise régionalement;
- Assurer un suivi de performance du PGMR;
- Sensibiliser les citoyens au sujet des collectes;
- Sensibiliser les citoyens au sujet du PGMR.

La mise en œuvre du PGMR est échelonnée de 2019 à 2024. Le coût total d'implantation des mesures est estimé à 2,6 millions de dollars.

Liste des présences

1^{er} septembre 2020 à Schefferville

Monsieur Daniel Vocelle
Ville de Schefferville
505, rue Fleming
Schefferville (Québec) G0G 2T0